<u>Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Wilfried Martens à la Chambre le 8 octobre 1991 et au Sénat le 8 octobre 1991</u>

Mesdames, Messieurs, à la fin de la législature et après la crise du week-end dernier, le Gouvernement se présente avec un programme limité qu'il souhaite achever à brève échéance.

Cette mission est néanmoins importante. Elle comprend les projets de loi urgents, nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Etat l'année prochaine. En outre, le Gouvernement a également reçu la mission de préparer un projet de déclaration de révision de la Constitution.

Dès lors, le Conseil des ministres a approuvé différents projets ce matin. Il y a tout d'abord le projet de loi de finances reprenant en outre l'octroi de douzièmes provisoires pour le premier trimestre de 1992. Le Conseil des ministres a également approuvé le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1992.

Au cours des semaines à venir, le Gouvernement doit aussi veiller à la sauvegarde des intérêts et de l'économie du pays. Dans cette optique, un contrôle rigoureux quant au respect strict des directives budgétaires sera effectué.

Le Gouvernement vous invite également à approuver un projet de loi fiscale à portée limitée. Ce projet vise à transposer, en droit belge, la directive européenne en matière de relations entre sociétés mères et filiales qui entrera en vigueur au 1er janvier 1992 ; il comporte également les mesures nécessaires à la compensation du coût budgétaire de l'application de la directive.

Le Gouvernement a toujours fait des efforts considérables en vue de la réussite de l'intégration européenne, comme il l'a prouvé au sein de la Conférence intergouvernementale pour l'Union Economique et Monétaire et de la Conférence pour l'Union politique. Lors du Sommet européen de Maastricht les 9 et 10 décembre prochains, il continuera ses efforts en vue du succès de ces deux conférences et du progrès dans le voie de l'Union européenne.

Compte tenu de l'accord de la Conférence des présidents de la Chambre des Représentants et du Sénat, le Gouvernement déposera également au parlement le projet de loi portant approbation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et des protocoles annexés, faits à Paris, le 1er novembre 1990 (ledit traité CFE).

La deuxième mission importante du Gouvernement consiste a déposer un projet de déclaration de révision de la Constitution de manière à ce que le parlement issu des prochaines élections soit constituant. Dans le projet qui sera approuvé par le Conseil des ministres, un nombre important d'articles de la Constitution seront ouverts à révision. Pour le surplus, je vous renvoie au commentaire que donneront les membres du Gouvernement compétents lors de la discussion de ce projet au Parlement. J'espère que, dans les circonstances actuelles, un large consensus pourra se dégager en faveur de ce projet.

Il était et il est d'importance capitale que le Gouvernement continue de disposer de l'entièreté de ses compétences au moment où nos paras se trouvent toujours au Zaïre dans le cadre de la mission humanitaire décidée par le Gouvernement. Comme ce fut déjà le cas hier, le Gouvernement devra également prendre dans les prochains jours des décisions importantes dans cette matière délicate.

Le Gouvernement estime qu'il doit mener rapidement sa mission a bonne fin. Il y va de l'intérêt du pays que la période qui nous sépare des élections, inévitables maintenant, soit la plus courte possible. C'est pourquoi le Gouvernement propose que les travaux parlementaires soient organisés de manière à ce que les élections puissent se dérouler le 24 novembre de cette année.

Pour ces mêmes raisons, il s'indique que le Gouvernement, bien qu'il ne soit pas démissionnaire, fasse preuve d'une extrême prudence dans l'exercice de ses compétences, et ce à partir d'aujourd'hui jusqu'à la dissolution des Chambres. Ceci implique notamment qu'aucun projet de loi autre que ceux que j'ai cités ne sera déposé au parlement et que pour les projets d'arrêté royal qui ne doivent pas être délibérés en Conseil des ministres, ainsi que pour les arrêtés ministériels, une extrême prudence quant au processus décisionnel collégial s'impose.

Il serait irresponsable de laisser naître une période de vide du pouvoir. La période que nous vivons actuellement doit toutefois être aussi courte que possible. C'est pourquoi le Gouvernement veut réaliser sa mission sans plus attendre.